

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 158** Vœu relatif au projet d'aménagement de la Gare d'Austerlitz.

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant que la Ville s'engage dans un PLU bioclimatique visant à favoriser tant le logement social que la nature en ville ;

Considérant que la Maire de Paris s'est engagée à appliquer les mesures que les 150 français tirés au sort ont proposées pour changer de modèle et faire de la France un pays en avance dans la transition environnementale, parmi lesquelles un moratoire sur les surfaces commerciales supérieures à 10 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce projet comporte la création de 19 833 m<sup>2</sup> de commerces dans le nouveau bâtiment, auxquels s'ajoutent la création de 4 820 m<sup>2</sup> de commerces dans la gare, soit presque 25 000 m<sup>2</sup> de commerces ;

Considérant le projet "Austerlitz gare" porté par la SEMAPA sur la parcelle A7/A8 en sa qualité d'aménageur du quartier Paris Rive Gauche ;

Considérant que la Ville de Paris est l'actionnaire principal de la SEMAPA, aménageur du projet, et qu'elle est donc en capacité d'imposer une révision du projet ;

Considérant que l'unique acheteur du projet est l'Agence Française de Développement, un acteur institutionnel supposé travailler pour l'intérêt général et qui donne une grande place aux critères sociaux et environnementaux dans le cadre de son activité ;

Considérant que cet achat est contraire à la stratégie 2010-2022 de l'AFD qui s'inscrit dans les Accords de Paris ;

Considérant que ce projet est aux portes de la dernière très grande ZAC parisienne Paris Rive Gauche qui, par sa densité inédite en termes de bureaux et d'espaces de travail contribue à la saturation des transports pour les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant la crise de l'emploi aggravée par la crise sanitaire et qu'il est avéré que la création d'emploi en grande surface est destructrice d'emploi dans le commerce de proximité ;

Considérant que le PLU bioclimatique indique dans ses objectifs une renaturation de la Bièvre qui se jette dans la Seine à cet endroit et que densifier cette zone reviendrait potentiellement à priver Paris d'un espace de nature à valoriser ;

Considérant que le plan climat indique que "la transformation de bureaux en logements constitue une priorité", et que la ville mène par ailleurs, via ses bailleurs, un programme de conversion de bureaux vides en logements sociaux ;

Considérant que cette nouvelle opération, avec 50 % de la surface plancher dédiée, donne très clairement la priorité à la création de bureaux et conduit à la densification importante d'une parcelle, s'opposant ainsi directement aux objectifs du plan climat de la ville ;

Considérant que ce projet aboutirait à la création d'un « mur urbain » de 37m de haut sur 300m de long, écrasant le patrimoine historique environnant ;

Considérant que la Gare d'Austerlitz, notamment la verrière, a bénéficié d'une rénovation récente ;

Considérant que le projet prévoit de consacrer sept fois plus de surface à l'activité économique qu'au logement ;

Considérant le manque cruel de logements accessibles aux classes populaires et aux classes moyennes dans la capitale, et la nécessité de produire du logement social leur étant dédié (PLAI), notamment dans les arrondissements où le prix du m<sup>2</sup> est le plus élevé ;

Considérant que ce projet aggraverait la pollution de l'air et augmenterait les émissions de gaz à effet de serre en augmentant la mobilité ;

Considérant que d'autres centres commerciaux, tels qu'Italie 2 ou Ivry 2 sont situés à grande proximité du projet ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ, Sylvain RAIFAUD, Emile MEUNIER et du Groupe Écologiste de Paris,

Emet le vœu de :

- revoir l'intégralité du projet au regard des exigences écologiques et sociales que les élu·e·s de la majorité partagent ;
- intervenir auprès de Gares et Connexion et de la SEMAPA pour obtenir la suspension des travaux sur la parcelle A7/A8 ;
- engager une réflexion globale afin de réviser le projet sous l'angle de la Convention citoyenne et du PLU bioclimatique, en intégrant notamment les éléments suivants :
  - aucune construction nouvelle de bureau ou de commerces grandes enseignes ou à tarifs non abordables ;
  - privilégier la production de logements sociaux de type PLAI ;
  - prévoir une surface dédiée aux activités de l'ESS ;
  - une meilleure prise en compte des mobilités durables (espaces de stationnements cyclables) ;
  - une vraie priorité à la pleine terre autour des nouveaux bâtiments, plutôt que l'aménagement d'une esplanade tel que le projet le prévoit actuellement ;
  - l'utilisation des espaces souterrains pour des activités de fret/logistique.